

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00115

MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION, MODIFICATION ET MISE AUX NORMES DES LIGNES 1 ET 2 DE L'UNITE DE VALORISATION THERMIQUE DES BOUES A LA STATION D'EPURATION FURANIA - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 44 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de voix : 45

Délibération affichée le : 08 avril 2016

Membres titulaires présents:

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX. M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON. Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoir:

M. Bernard LAGET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20151026-D20160011510-DE

DATE D'AFFICHAGE: 20160408



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION, MODIFICATION ET MISE AUX NORMES DES LIGNES 1 ET 2 DE L'UNITE DE VALORISATION THERMIQUE DES BOUES A LA STATION D'EPURATION FURANIA - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration Furania, située sur la commune de La Fouillouse, l'entreprise FMI (SNF) a réalisé la valorisation thermique (VAT) des boues. Cette installation comporte deux lignes identiques dont l'exploitation a été confiée à la SSSP (Veolia) en juin 2009, la SGEF (SAUR) assurant l'exploitation des autres installations de Furania via un marché distinct. En avril 2010, un incident a affecté une des lignes et l'exploitation de la VAT a été suspendue par arrêté préfectoral.

Depuis le 15 juin 2014, c'est un groupement entre la société SAUR et FMI qui assure l'exploitation de Furania, y compris la VAT. Ce marché prévoit 3 possibilités chiffrées :

- 2 fours à l'arrêt et valorisation des boues en compostage (situation actuelle),
- 1 four en fonctionnement dès que la DREAL autorise l'exploitation du four non sinistré (situation intermédiaire),
- 2 fours en fonctionnement après remise en état du four sinistré (situation normale).

Concernant l'aspect juridique, la première expertise, engagée par la ville de Saint-Etienne (VSE) suite à l'incident d'avril 2010, a permis d'identifier en mai 2012 la cause de l'explosion (défaut de conception de l'automate et mauvaise formation de l'exploitant) et de définir les travaux de modification (afin qu'un tel incident ne puisse pas se reproduire) et de remise en état des installations mais a aussi mis en évidence des déformations indépendantes du sinistre puisque affectant aussi le four non concerné par l'explosion.

Saint-Etienne Métropole (SEM) a engagé trois procédures en août 2012 :

- une demande de seconde expertise associant la DREAL et visant à examiner les déformations constatées pour savoir si elles sont normales ou pas et, le cas échéant, les modifications à apporter aux installations,
- un référé provision (visant à couvrir les frais de remise en état des installations suite au sinistre et les surcoûts de valorisation des boues en compostage liés à l'arrêt des fours) pour lequel SEM a obtenu l'ordonnance du 13 novembre 2013, confirmée en appel par une ordonnance du 10 avril 2014. Cette dernière ordonnance a condamné la Société Artélia Ville et Transport (maître d'œuvre des travaux) à verser une provision de 1 427 587 euros à SEM assortissant ce paiement d'un appel en garantie de FMI (constructeur) à 80 % et de la SSSP (exploitant) de 20 %,

- une requête au fond afin que le juge arrête le niveau de responsabilité de chacun et le chiffrage définitif du préjudice de SEM.

Le second rapport d'expertise a été produit en février 2016 et préconise des modifications complémentaires pour garantir le refroidissement des fours même si la composition des boues, principalement leur teneur en eau, varie. Ces modifications ont été apportées avec succès par FMI sur une installation similaire à celle de Furania à Thonon-les-Bains.

Enfin, il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes sur le suivi de la qualité des fumées, la réglementation ayant évolué depuis avril 2010. Ces travaux, non liés à l'incident, ne sont pas intégrés dans le préjudice de SEM.

Dans ces deux rapports, l'Expert a préconisé la réalisation des travaux par la société FMI. Par ailleurs, le marché FMI initial n'est toujours pas réceptionné, des réserves n'ayant pas pu être levées avant l'incident d'avril 2010. De plus, FMI est aujourd'hui en charge de l'exploitation de la VAT.

Le montant de ce marché a été négocié à 1 756 018€HT.

Il apparait donc nécessaire, pour ces raisons techniques, de confier à ce même opérateur économique ces travaux de réfection, de modification et de mise aux normes afférant à la station d'épuration Furania, et ce en application de l'article 35-II 8° du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 mars 2016, a décidé d'attribuer ce marché à la société FMI pour un montant de 1 756 018 € HT.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la société FMI le marché relatif aux travaux de réfection, de modification et de mise aux normes de la VAT pour la station d'épuration Furania sur la commune de La Fouillouse pour un montant de 1 756 018 € HT.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Gaël PERDRIAU

Pour extrait, Le Président,